

*Initiatives ministérielles*

tions financières déclarant que l'institution financière visée n'est plus viable.

La société devra ensuite présenter ce rapport au ministre des Finances et le convaincre qu'il faut procéder à la saisie de l'institution, qu'un sauvetage peut être organisé et qu'il existe un acheteur potentiel ou une autre institution prête à fusionner.

• (1630)

Avant que le ministre puisse accepter ou rejeter la proposition, il doit entendre les directeurs de l'institution financière visée, qui ont ainsi l'occasion de faire valoir leurs arguments.

Si le ministre est encore d'accord avec la Société d'assurance-dépôts, alors celle-ci prend le contrôle de l'institution et offre une indemnité aux actionnaires et aux créanciers, si, bien sûr, l'institution a encore quelque actif.

Chaque actionnaire et chaque créancier décide s'il accepte ou non l'indemnisation. Si plus de 10 p. 100 d'entre eux rejettent l'offre, on nomme un évaluateur indépendant qui détermine si l'offre était juste et sinon, quel montant il convient d'offrir.

Voilà en quoi consiste le processus de restructuration. Il n'est pas parfait, loin de là, mais on a essayé de concilier d'une part, la nécessité d'agir rapidement pour sauver une institution financière en danger car, comme je l'ai déjà dit, il est arrivé et il arrive encore que les organismes de réglementation n'aient pas les pouvoirs nécessaires pour intervenir suffisamment rapidement. On a donc essayé de concilier d'une part la nécessité d'agir rapidement pour éviter la faillite d'une institution financière et d'autre part la nécessité de respecter les droits des actionnaires et des créanciers. Et ce n'est pas une mince affaire! Je crois cependant que cette mesure législative y parvient raisonnablement bien, c'est en tout cas ce dont s'assurera le comité.

Ce projet de loi comporte d'autres éléments. Il est prévu par exemple que la marge de crédit de la société passera de 3 à 6 milliards de dollars. Il s'agit, bien entendu, de sommes que la société prête aux courants pour financer des fusions ou indemniser des déposants, des actionnaires ou des créanciers. Depuis 1987, les dépôts de la Société d'assurance-dépôts du Canada ont augmenté de plus de la moitié, rendant nécessaire l'augmentation de sa marge de crédit.

Une autre mesure importante contenue dans le projet de loi prévoit que les employés des banques et des

sociétés de fiducie pourront dire à leurs clients lesquels de leurs services sont assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada. À l'heure actuelle, madame la Présidente, si vous demandez à une banque ou à une société de fiducie de vous dire quels sont leurs services qui sont assurés par l'assurance-dépôts du Canada, on vous remet une brochure faute d'avoir la réponse. Ces brochures sont rarement claires, et il est parfois très difficile de comprendre ce qui est assuré et à quoi s'applique la limite de 60 000 dollars.

Cette mesure est très importante. Elle va faciliter les choses pour les clients qui vont pouvoir s'adresser au personnel des banques et des sociétés de fiducie et obtenir une réponse très simple—oui, c'est assuré; non, ça ne l'est pas.

Cette mesure touche évidemment les banques et les compagnies de fiducie. Il est intéressant de noter les observations que celles-ci ont faites au sujet de cette mesure qui semble accorder des pouvoirs énormes au gouvernement fédéral par l'intermédiaire de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Par exemple, dans un article paru dans le *Globe and Mail* le 3 février, le président de l'Association des compagnies de fiducie du Canada, M. John Evans, disait ceci: «Nous encourageons le gouvernement à donner suite à cette mesure. Nous croyons que c'est urgent. Ce projet de loi accorde à la Société d'assurance-dépôts du Canada les pouvoirs dont elle a besoin pour trouver une solution rapide aux institutions qui posent un problème.»

Les représentants de l'Association des banquiers canadiens ont déclaré qu'ils approuvaient cette mesure en principe, mais qu'ils auraient préféré un examen bien complet du rôle et du fonctionnement de la société. Ils ont fait remarquer qu'en 1985, le rapport Wyman avait recommandé d'apporter à la société des changements en profondeur qui auraient entraîné, notamment, une augmentation des primes d'assurance pour les institutions financières à risques élevés. En d'autres termes, la prime à payer devrait augmenter en proportion des risques que représente l'institution.

Quoique cette mesure nous semble raisonnable, nous devons l'examiner en détail à l'étape du comité. L'une des choses qui n'est pas raisonnable, c'est que le gouvernement ait attendu six ans pour présenter cette mesure, soit depuis le Livre bleu de 1986 qui faisait état pour la première fois du processus dont nous discutons maintenant dans le cadre du projet de loi C-48. Maintenant que nous avons le projet de loi, le gouvernement veut le faire adopter avant la fin du mois.